VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 mars 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

12.2. Régie Sportive communale andennaise

- Collège des commissaires – Désignation du membre réviseur d'entreprise

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20 alinéa 1er, L 1122-21, L 1122-30, L 1231-6, L 3122-4, 2° ;

Vu les articles 31 à 33 des statuts de la Régie Sportive Communale Andennaise, relatifs au Collège des commissaires ;

Vu sa délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant désignation de MM. Christian MATTART et Philippe RASQUIN, Conseillers communaux, en qualité de membres du Collège des commissaires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2017 décidant de désigner en qualité de membre du Collège des Commissaires de la Régie Sportive Communale Andennaise, Monsieur Luc SOHET, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, représentant la société RLS Audit et conseils, de Couvin ;

Considérant que cette désignation vaut pour une durée de trois ans ;

Considérant que cette désignation viendra sous peu à échéance, et qu'il y a dès lors lieu de procéder à l'attribution d'un nouveau marché public et d'une nouvelle désignation personnelle ;

Vu l'obligation d'adjoindre un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises aux deux commissaires émanant du Conseil communal;

Qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ce réviseur pour les exercices 2021/2022/2023 ;

Vu la délibération du Bureau exécutif de la Régie Sportive Communale Andennaise du 9 octobre 2020 :

- portant décision de passer par procédure négociée sans publication préalable un marché de services ayant pour objet la mission de contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie Sportive Communale Andennaise ;
- fixant les conditions administratives, techniques et financières de ce marché ;
- arrêtant une liste de 7 prestataires à consulter dans ce cadre ;

Vu la délibération du 5 février 2021 dudit Bureau exécutif, portant attribution de ce marché au bureau de révisorat RLS Audits et Conseils, chaussée de Couvin, 110 à 6460 Chimay pour le montant contrôlé de 23.250 euros HTVA pour 3 ans, soit 7.750 euros HTVA par an;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

Est désigné en qualité de membre du Collège des commissaires de la Régie Sportive Communale Andennaise, Monsieur Luc SOHET, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, représentant le bureau de révisorat LRS Audits et Conseils, Chaussée de Couvin, 110 à 6460 Chimay.

Article 2 :

Cette désignation vaut pour une durée de 3 ans, précisément pour les exercices 2021/2022/2023.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Monsieur Xavier EERDEKENS, Directeur de la Régie Sportive Communale Andennaise, Monsieur Vincent BOURET, Juriste, et Monsieur Vincent SAMPAOLI, Président de la Régie Sportive Communale Andennaise.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera également communiquée au Gouvernement wallon (DGO5) dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation, sur pied de l'article L 3122-4-2° du Code de la démocratie locale et la décentralisation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**